



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

Première Commission

21^e séance

Lundi 1er novembre 1999, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. González (Chili)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 64, 65 et 67 à 85 de l'ordre du jour (*suite*)

Décisions sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour

Le Président (*parle en espagnol*) : Comme j'en ai informé ce matin les membres, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution figurant dans le document officieux no 2. Je crois que tous les membres en possèdent un exemplaire. Le projet de résolution A/C.1/54/L.29 figurant dans le groupe 6 a fait une fois encore l'objet d'un report.

M. Ibragimov (Ouzbékistan) (*parle en anglais*) : Au nom des cinq États d'Asie centrale, je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/54/L.35, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ». Les États d'Asie centrale ont pris régulièrement des mesures en vue de maintenir et renforcer la paix et la sécurité régionales. Parmi ces mesures figure l'initiative tendant à faire de l'Asie centrale une zone exempte d'armes nucléaires. Jusqu'à présent des progrès significatifs ont été enregistrés dans la mise en oeuvre de ce processus.

Depuis l'adoption par consensus de la résolution 53/77 A de l'Assemblée générale, du 4 décembre 1998, les pays d'Asie centrale ont participé, sous l'égide des Nations Unies, à plusieurs réunions d'experts issus de pays d'Asie centrale, afin d'examiner la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans

notre région. À l'issue de ces discussions, nous nous sommes efforcés de nous rapprocher le plus possible d'un accord sur les différents aspects d'un projet de traité portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Nos pays sont convenus de présenter un projet de décision prévoyant l'inscription dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale d'un point séparé, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».

Au nom de tous les pays de notre région, qu'il me soit permis d'exprimer notre sincère espoir que ce projet de résolution bénéficiera de l'appui de tous les pays et qu'il sera adopté par consensus au cours de la présente session.

M. Forquenot de la Forte (France) : Je voudrais présenter brièvement le projet de décision soumis par la France, qui s'intitule « Conseil consultatif sur les questions de désarmement », contenu dans le document A/C.1/54/L.28. En effet, la France a pris contact avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue de proposer à l'Assemblée générale d'entériner les recommandations formulées par le Conseil consultatif sur les questions de désarmement. Lors de ses dernières sessions de travail à Genève et à New York, tenues respectivement en janvier et juin 1999 sous la présidence de Mme Thérèse Delpech, et endossées depuis par le Secrétaire général dans son rapport en date du 12 août 1999, document A/54/218.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Dans la mesure où l'expert français du Conseil consultatif a présidé les travaux qui ont conduit à la formulation de ces recommandations, la France a accepté cette demande, qui concerne une décision de pure procédure, tout en rappelant, bien sûr, que les experts désignés par le Secrétaire général pour siéger au Conseil consultatif agissent en leur nom propre et non pas comme représentants de leur pays.

Les recommandations dont il s'agit visent à adapter légèrement le mandat assigné au Conseil afin de le rendre plus conforme aux fonctions effectivement assumées par celui-ci depuis plusieurs décennies. À cette fin, et si la Première Commission et l'Assemblée générale l'agrèent, le mandat du Conseil consultatif serait désormais

« de conseiller le Secrétaire général sur les questions liées à la limitation des armements et au désarmement, notamment sur les études et la recherche effectuées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ou d'institutions du système des Nations Unies ».

Les autres fonctions du Conseil consultatif au titre de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement resteraient inchangées.

Puisqu'il s'agit d'un projet de décision à caractère essentiellement procédural, la France n'a demandé aucun coparrainage et souhaite une adoption sans vote de ce texte.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des observations générales sur les projets de résolution appartenant au groupe 4.

M. Al-Albuge (Iraq) (*parle en arabe*) : J'aimerais faire les deux observations suivantes. La première a trait au projet de résolution A/C.1/54/L.22, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Au moment où la communauté internationale s'emploie à coordonner les activités d'exploration de l'espace et à les consacrer à des fins exclusivement pacifiques, nous sommes inquiets des mesures prises par les États-Unis d'Amérique pour militariser l'espace. Parmi celles-ci figurent les déclarations de l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace concernant le projet « Vision 2020 », qui élargit la portée des activités

militaires américaines dans l'espace en procédant à des essais d'armes laser antisatellites, qui utilisent des rayons laser à faisceaux plus larges pour déloger les satellites de leurs orbites.

Outre la mise au point de missiles antimissile balistiques, les plans américains, s'ils sont appliqués, seraient une violation du Traité sur l'espace, auquel les États-Unis sont Parties depuis 1967, qui stipule que l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Le Traité stipule également que l'espace doit être utilisé par tous les États parties au Traité à des fins exclusivement pacifiques. Nous espérons que la délégation américaine offrira des garanties aux États membres en veillant à ce que son pays ne poursuive pas la mise en oeuvre du projet Vision 2020, qui a pour objectif la militarisation de l'espace.

Deuxièmement, concernant le projet de résolution A/C.1/54/L.26, qui porte sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, l'uranium usé, appauvri constitue l'un de ces types d'armes. Nous espérons que l'utilisation à des fins militaires de ce type d'armes sera très prochainement interdite. Son utilisation depuis 1991 par les États-Unis et la Grande-Bretagne a entraîné la destruction de l'environnement iraquien.

Le Président (*parle en espagnol*) : Une délégation souhaite-t-elle faire des commentaires sur le projet de résolution A/C.1/54/L.44 avant qu'une décision ne soit prise? Tel n'est pas le cas.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.44, « Trafic illicite d'armes de petit calibre », a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud à la 18e séance, le 28 octobre. Outre les auteurs cités dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/54/INF.2, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet : Bolivie, Canada, El Salvador, Haïti, Jamaïque et Venezuela.

M. Kambire (Burkina Faso) : Le Burkina Faso souhaite s'associer aux auteurs du projet de résolution.

M. Kerpens (Suriname) (*parle en anglais*) : Le Suriname souhaite se joindre à la liste des auteurs de ce projet de résolution.

M. Pappalardo (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Le Paraguay souhaite se porter coauteur de ce projet de résolution.

M. Fofana (Mali) : La délégation du Mali souhaite figurer parmi les auteurs de ce projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote. Si ne n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.44 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position vis-à-vis du projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je souhaite rendre compte de la position de mon gouvernement vis-à-vis du projet de résolution L.44. Ce projet de résolution porte sur un des sujets qui bénéficient incontestablement d'un très vif intérêt de la part des États Membres. S'il approuve la tenue de débats les plus larges possibles sur les questions liées au commerce illicite des armes, notamment des armes légères et de petit calibre, Cuba estime néanmoins qu'il convient de prendre en considération, dans l'examen de cette question et l'adoption de mesures concrètes, des caractéristiques propres aux régions et pays intéressés.

Le soutien de mon pays au projet de résolution L.44 ne préjuge pas de la position de Cuba à l'égard de la Convention interaméricaine contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. Nous sommes très heureux de constater que l'on s'en félicite au troisième alinéa du préambule du projet de résolution. Les négociations portant sur la Convention se sont déroulées dans le cadre de l'Organisation des États américains (OEA), de sorte que Cuba n'a pu y participer directement et ne peut donc pas s'engager pleinement sur ces résultats. Par ailleurs, la Convention n'est ouverte à la signature que des membres de l'OEA, à laquelle Cuba n'appartient pas pour des raisons que chacun connaît.

En ce qui concerne les informations que l'Assemblée générale, au paragraphe 1 du dispositif du projet, demande au Secrétaire général de fournir à la conférence internationale sur le commerce illicite des

armes légères et de petit calibre, Cuba n'a pas d'objection concernant le libellé utilisé dans la mesure où il ne diminue en rien le rôle que devrait jouer le comité préparatoire de la conférence internationale. Nous réaffirmons cependant que c'est au comité préparatoire qu'incombe, en dernière analyse, la responsabilité des décisions finales concernant les documents devant être préalablement communiqués à la conférence internationale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Une délégation souhaite-t-elle faire une déclaration générale sur l'un quelconque des projets de résolution figurant dans le groupe 5? Tel n'est pas le cas.

Je vais maintenant donner la parole aux membres de la Commission qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise concernant le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/54/L.37.

Mme Kunadi (Inde) (*parle en anglais*) : En 1993, La Commission du désarmement a adopté par consensus les directives pour une approche régionale du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale. C'est pourquoi nous sommes convaincus que le projet de résolution L.37, en particulier le paragraphe 2 de son dispositif, dans lequel l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement, instance chargée de la négociation d'instruments de désarmement à application mondiale, d'« envisager de dégager les principes qui pourraient servir de cadre aux accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques », est sans effet.

Au sixième alinéa du préambule, il est fait mention de la maîtrise des armes classiques en Asie du Sud. L'Inde connaît des problèmes de sécurité qui ne peuvent se limiter à la mention « Asie du Sud ». L'Inde est attachée à un dialogue bilatéral diversifié avec le Pakistan, principal auteur de ce projet de résolution, dont le premier point à l'ordre du jour concerne la paix et la sécurité, y compris des mesures de confiance. Ce projet de résolution ne reflète pas suffisamment les préoccupations de sécurité des pays d'Asie du Sud en raison d'une approche beaucoup plus restrictive que celle sur laquelle repose un dialogue bilatéral diversifié.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution L.37.

Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.37, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », a été présenté par le représentant du Pakistan à la 19e séance, le 29 octobre. La liste des auteurs figure à la fois dans ce projet de résolution et dans le document A/C.1/54/INF.2.

À cet égard, le représentant de la Norvège a informé le Secrétariat que son pays se retirait en tant qu'auteur du projet de résolution L.37. Par ailleurs, l'Italie s'est portée coauteur de ce projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour,

Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Inde.

S'abstiennent :

Bénin, Bhoutan.

Par 133 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/54/L.37 est adopté.

[La délégation de Guinée a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote concernant le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Kambire (Burkina Faso) : J'aimerais que le vote du Burkina Faso soit enregistré comme positif.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous en venons maintenant au projet de résolution A/C.1/54/L.38. Des délégations souhaitent-elles expliquer leur position avant qu'une décision ne soit prise? Tel n'est pas le cas.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.38, intitulé « Désarmement régional », a été présenté par le représentant du Pakistan à la 18e séance, le 28 octobre. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/54/INF.2.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.38 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant statuer sur les projets de résolution figurant dans le groupe 6. Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des

déclarations générales sur les projets de résolution figurant dans ce groupe.

M. Al-Albuge (Iraq) (*parle en arabe*) : J'aimerais aborder le projet de résolution A/C.1/54/L.29, intitulé « Vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle des Nations Unies dans le domaine de la vérification ».

Les conventions internationales relatives au désarmement et les documents des Nations Unies, notamment le rapport du Secrétaire général intitulé « Vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle des Nations Unies dans le domaine de la vérification », document A/50/377, montrent que la vérification est un processus qui permet la collecte, la classification et l'analyse des données en vue d'aboutir à une conclusion fondée sur une information approfondie concernant le respect de ses obligations par une partie. Les documents des Nations Unies ont confirmé également qu'une vérification efficace pouvait s'effectuer sans nuire à la confidentialité des pays et qu'elle permettait notamment de protéger les informations sensibles et les installations des États. Il importe aussi d'éviter tout abus en matière de vérification afin qu'elle ne vise pas d'autres fins.

Toutefois, l'expérience de la précédente Commission spéciale en Iraq s'est traduite par une violation de ces concepts. J'en donnerai quelques exemples.

Premièrement, le concept de vérification adopté par la précédente Commission spéciale en a fait une question totalement différente et distincte de l'inspection. Des abus ont été relevés dans les différents aspects de cette vérification. De plus, les opérations de vérification ont été menées de façon arbitraire, le but recherché étant d'établir un lien entre les sources de vérification et les allégations de la Commission.

Deuxièmement, la précédente Commission spéciale s'est servie de la vérification comme couverture pour appliquer sa propre politique, ainsi que celle d'un ou deux États connus pour être des ennemis de l'Iraq. L'objectif de cette politique consiste à utiliser la Commission spéciale comme couverture pour continuer d'imposer des sanctions à l'Iraq et d'avancer de fausses allégations concernant une agression en cours, comme ce fut le cas le 16 décembre 1998.

Troisièmement, les États-Unis n'ont pas nié le fait que les inspecteurs de la précédente Commission

spéciale, qui étaient des citoyens américains et britanniques, menaient des activités de renseignements par le biais d'un échange de visites et d'informations pour le compte des services secrets américain, britannique et israélien. Ces inspecteurs ont également utilisé du matériel d'espionnage afin de contrôler les déplacements des autorités iraqiennes et leurs moyens de communication.

Le Secrétaire général n'a pas nié les accusations portées contre la précédente Commission spéciale. Au cours d'une interview accordée à un média britannique, le 27 juin 1999, il a déclaré que les accusations d'espionnage pour le compte des États-Unis, visant les inspecteurs de la Commission spéciale, étaient en parties fondées. Par ailleurs, aucun officiel américain n'a nié les accusations portées contre la Commission spéciale.

Quatrièmement, les enquêtes conduites par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans les laboratoires de la Commission spéciale à Bagdad ont révélé, en juillet dernier, que les activités de la Commission en Iraq n'étaient pas d'ordre professionnel et qu'il n'y avait pas eu respect des procédures internationales en matière de vérification. Aucun document ne permet d'attester le travail accompli dans ce laboratoire, et son registre a été détruit. La Commission spéciale a introduit en Iraq, sans en déclarer la présence, des prélèvements de DX. Il apparaît clairement aujourd'hui que l'objectif consistait à en laisser des traces sur les missiles iraqiens.

Enfin, le comportement de la précédente Commission spéciale a beaucoup nui à la crédibilité de l'Organisation internationale et aux efforts de désarmement, y compris au concept de vérification. Les Nations Unies doivent enquêter sur ces pratiques et prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des personnes accusées de négligence. Malheureusement, ni le rapport du Secrétaire général ni le projet de résolution dont nous sommes saisis ne mentionnent ces dérives graves dans le travail des Nations Unies et le non-respect par celles-ci de ces objectifs. Il est nécessaire maintenant de corriger ces lacunes.

Le Président (*parle en espagnol*) : En faisant des observations générales sur les projets de résolution figurant dans ce groupe, j'ai indiqué que le projet de résolution A/C.1/54/L.29 avait été reporté. La Commission ne se prononcera donc pas aujourd'hui sur

ce projet de résolution. Une délégation souhaite-t-elle faire une déclaration générale sur les projets de résolution du groupe 6?

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution L.13. Des délégations souhaitent-elles expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise? Tel n'est pas le cas.

La parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/54/L.13, « Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération », a été présenté par le représentant des États-Unis à la 16e séance, le 26 octobre. La liste des auteurs figure dans le projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*): Les auteurs du projet de résolution L.13 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.13 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*): Je vais maintenant donner la parole au représentant de la République populaire de Chine afin qu'il explique sa position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Hu Xianodi (Chine) (*parle en chinois*): La Chine s'est associée au consensus sur le projet de résolution L.13, relatif au respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération. Le strict respect des divers accords de désarmement est d'une importance fondamentale pour la promotion du désarmement et la préservation des acquis dans ce domaine. C'est pourquoi la Chine appuie depuis 1985 le projet de résolution relatif à cette question, présenté par les États-Unis et d'autres pays.

Cette question n'a jamais revêtu autant d'importance qu'aujourd'hui. Hélas, nous avons noté que cette approche met en relief, d'une part, l'importance du respect des accords de désarmement tout en adoptant, d'autre part, une attitude négative à l'égard du projet de résolution A/C.1/54/L.1, relatif à la préservation et au respect du Traité sur les missiles antibalistiques.

Nous espérons que le principal auteur de ce projet de résolution mettra ses paroles en actes en appliquant

et respectant effectivement les obligations juridiques qui lui incombent, en ne recourant pas aux deux poids, deux mesures, en ne menaçant pas les intérêts des autres pays au profit de ses propres intérêts, en refusant d'adopter une attitude opportuniste à l'égard des accords, conventions et traités dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements. Une telle attitude risquerait en effet de nuire aux initiatives en cours en matière de limitation des armements et de désarmement et d'entraver le processus de désarmement. Nous espérons que le respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération, notamment le respect du Traité sur les missiles antibalistiques, recevra l'an prochain le soutien unanime de tous les États Membres de l'ONU.

Le Président (*parle en espagnol*): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.27. Une délégation souhaite-t-elle expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise? Tel n'est pas le cas.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/54/L.27, « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires », a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 16e séance, le 26 octobre. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/54/INF.2. En outre, Haïti s'est porté coauteur du projet.

Le Président (*parle en espagnol*): Les auteurs du projet de résolution L.27 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide d'agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.27 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*): Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté.

Tel n'est pas le cas. La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.39. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise.

M. Al-Hariri (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution L.39, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». Ma délégation approuve entièrement la tendance observée au plan international concernant la création d'une communauté internationale à l'abri de la menace ou de l'emploi de la force, une communauté internationale dans laquelle prévalent les principes de justice, d'égalité et de paix. Nous réaffirmons notre détermination de participer de bonne foi à toute initiative internationale en vue d'atteindre cet objectif.

Néanmoins, nous tenons à attirer l'attention sur le fait que ce projet de résolution ne prend pas en compte la situation particulière que connaît le Moyen-Orient. Le conflit arabo-israélien continue de faire rage au Moyen-Orient en raison de l'occupation par Israël des territoires arabes, parallèlement à son refus systématique d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Par ailleurs, Israël continue de se doter des armes les plus meurtrières, destructrices et perfectionnées qu'il peut fabriquer et stocker chez lui. Par conséquent, la transparence dans le domaine des armements israéliens ne s'applique qu'à une très infime partie de son énorme arsenal militaire, notamment les armes nucléaires. Ma délégation s'abstiendra donc lors du vote sur ce projet de résolution.

M. Khairat (Égypte) (*parle en anglais*) : J'aimerais expliquer le vote de ma délégation concernant le projet de résolution L.39, « Transparence dans le domaine des armements ».

Depuis l'adoption par l'Assemblée générale en 1991 de la résolution 46/36 L, qui a créé le Registre des armes classiques des Nations Unies, l'Égypte n'a cessé de défendre le principe de la transparence dans les questions militaires. L'Égypte est favorable à l'objectif qui sous-tend la création du Registre. De 1991 à 1993, l'Égypte a appuyé les résolutions relatives à la transparence des armements, adoptées chaque année sans vote par l'Assemblée générale. Toutefois, l'Égypte a choisi depuis 1994 de s'abstenir, lorsque le Groupe d'experts a été dans l'incapacité de parvenir à un accord sur les aspects connexes du développement futur du Registre.

Afin que le Registre remplisse ses objectifs en tant que mesure de confiance vraiment efficace, capable de dissiper les doutes et les malentendus et de contribuer ainsi au renforcement de la sécurité et de la

stabilité, nous pensons qu'il doit reposer sur les exigences suivantes. Premièrement, il doit être une mesure de confiance universelle, globale et non discriminatoire. Deuxièmement, il doit garantir des obligations et des droits égaux pour tous les États. Troisièmement, il doit répondre aux préoccupations légitimes de sécurité de tous les États. Et, quatrièmement, il doit offrir, de manière non sélective, le degré le plus élevé de transparence dans tous les domaines d'armements.

Le Registre des armes classiques des Nations Unies est à même, sous sa forme actuelle, de répondre aux préoccupations de sécurité de certains États, mais il ne répond pas suffisamment à celles de l'Égypte. Seul un registre élargi offrant une perspective d'ensemble et englobant, de façon équilibrée et non discriminatoire, les capacités militaires globales des États peut servir la cause de la transparence dans les armements. Par conséquent, nous ne pouvons que conclure que d'autres pays ne partagent pas notre enthousiasme et souhaitent limiter la transparence à certaines catégories d'armes classiques, c'est-à-dire à celles qui figurent actuellement dans le Registre. Une telle approche n'est pas conforme aux accords adoptés par l'Assemblée générale en 1991 concernant l'élargissement rapide de la portée du Registre. Elle est également discriminatoire dans la mesure où elle exige des États qui possèdent un peu moins que les sept catégories citées dans le Registre de faire rapport sur leurs forces armées, alors que d'autres États dotés de capacités militaires plus avancées ne sont pas tenus d'appliquer la transparence pour tous les armements et systèmes d'armes en leur possession, notamment les armes de destruction massive.

Enfin, nous ne sommes pas convaincus par les perspectives d'évolution du Registre en termes d'élargissement de sa portée. Ces perspectives nous paraissent incertaines étant donné le manque évident de volonté du côté de la communauté internationale de respecter fidèlement les principes et objectifs de transparence ou de les mettre en oeuvre de façon globale, non discriminatoire et équitable.

Pour toutes ces raisons, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.39.

M. De Icaza (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation participe au Registre des armes classiques

des Nations Unies et est à jour concernant les informations qui peuvent être fournies à cet égard.

Au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/54/L.39, l'Assemblée générale

« Invite la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux sur la transparence dans le domaine des armements ».

Il convient d'abord de noter que la Conférence du désarmement n'a pas du tout travaillé cette année. De plus, le Groupe des 21 de la Conférence du désarmement considère que le comité spécial sur la transparence mis en place depuis quelques années a achevé son mandat. Par la suite, un coordonnateur spécial a été désigné afin de consulter des pays sur la façon dont la transparence dans les armements peut être assurée par la Conférence du désarmement, mais aucune mesure n'a été prise. Le paragraphe 6 ne reflète pas la réalité, aussi ma délégation s'abstiendra-t-elle lors du vote.

M. Al-Ahmed (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position à l'égard du projet de résolution A/C.1/54/L.39. Le Royaume d'Arabie saoudite réitère son plein appui à la transparence dans les armements en tant qu'une des mesures qui ont permis le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Mon pays estime que tout mécanisme doit pour permettre de réaliser la transparence reposer sur des principes clairs et fondamentaux, à savoir qu'il doit être équilibré, global et non discriminatoire. Il doit permettre d'accroître la sécurité de tous les États aux niveaux national, régional et international conformément au droit international.

Le Registre des armes classiques des Nations Unies est une première tentative de la communauté internationale de traiter au niveau mondial de la question de la transparence. Bien que la valeur du Registre en tant que mesure de confiance et de mécanisme d'alerte rapide ne soit plus à démontrer, celui-ci est confronté à un certain nombre de problèmes importants, notamment le fait que près de la moitié des Membres de l'Organisation des Nations Unies refuse de fournir régulièrement des informations. Il convient donc que nous rappelions la nécessité de prendre réellement en considération les craintes et les appréhensions des États de façon à permettre une participation universelle au Registre.

Mon pays souhaite réaffirmer la déclaration faite par les États membres de la Ligue des États arabes en réponse au Secrétaire général des Nations Unies à propos de son rapport, en date du 28 août 1997, document A/52/312, sur le Registre des armes classiques des Nations Unies. Cette réponse souligne qu'un Registre élargi, tel que prévu dans la résolution de fondation 46/36 L – afin de contenir des informations sur les armes classiques et les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, ainsi que sur une technologie avancée avec des applications militaires – constituerait un outil plus équilibré et global et moins discriminatoire, qui attirerait un nombre beaucoup plus élevé de pays.

Mon pays s'abstiendra donc lors du vote sur ce projet de résolution.

M. Babaa (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution dont la Commission est saisie pour les mêmes raisons que celles avancées par les représentants de la République arabe d'Égypte, de la République arabe syrienne et du Royaume d'Arabie saoudite.

Bien entendu, nous sommes favorables à la transparence dans les armements, mais nous savons aussi que, dans notre région arabe, une entité armée jusqu'aux dents, notamment au moyen d'armes de destruction massive, met au point de nouvelles armes, des armes totalement inconnues, comme le rapporte le *Sunday Times*, des armes génétiques capables de tuer une ethnie précise au sein d'une race précise. Nous n'aurions pas pu obtenir une telle information par le biais du Registre. En conséquence, ma délégation regrette de devoir choisir l'abstention.

M. Al-Ghanim (Koweït) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.39, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». La délégation du Koweït juge important d'élargir la portée du Registre des armes classiques des Nations Unies afin d'y inclure les armes de destruction massive. Par conséquent, ma délégation partage le point de vue des représentants de l'Égypte, de la Syrie, de l'Arabie saoudite et de la Libye et s'abstiendra lors du vote.

Le Président (*parle en espagnol*) : Aucune autre délégation ne souhaitant expliquer sa position, nous allons maintenant statuer sur le projet de résolution L.39. Un vote enregistré a été demandé. Des votes

séparés ont également été demandés concernant les paragraphes 4 b) et 6 du dispositif du projet.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.39, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la 17^e séance, le 27 octobre. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/54/INF.2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Cap-vert, El Salvador, Haïti, Jamaïque, Ouzbékistan, Zambie, Zimbabwe.

La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 4 b) du dispositif du projet de résolution L.39.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour,

Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Chine, Indonésie, Iran, (République islamique d'), Koweït, Mexique, Myanmar, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Yémen.

Par 121 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le paragraphe 4 b) du dispositif est retenu.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant voter sur le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution L.39.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/C.1/54/L.39.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-bas, Pérou,

Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Chine, Cuba, Égypte, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Mexique, Myanmar, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique Lao, Yémen.

Par 120 voix contre zéro, avec 15 abstentions, le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/C.1/54/L.39 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution L.39.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va statuer sur l'ensemble du projet de résolution L.39.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie,

Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda,, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Chine, Égypte, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Maroc, Mexique, Myanmar, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée.

Par 128 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/54/L.39 est adopté.

[La délégation du Guyana a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou vote.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : Je souhaite expliquer la position de la délégation chinoise après le vote de ce projet de résolution. Le Registre des armes classiques des Nations Unies est une mesure transparente entre les États souverains concernant le transfert illicite d'armes. C'est ce qui est stipulé dans la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale.

Malheureusement, depuis 1996, un certain pays, au mépris total des dispositions de cette résolution, a enregistré ses ventes d'armes à la province de Taiwan de la République populaire de Chine sous la forme d'une note en bas de page du Registre des Nations Unies. Les ventes d'armes à Taiwan non seulement

sont une violation de la souveraineté chinoise, mais constituent une grave ingérence dans les affaires intérieures de la Chine. Il ne s'agit évidemment pas d'un transfert d'armes entre États souverains. L'enregistrement de ventes d'armes à Taiwan dans le Registre des Nations Unies a modifié la nature particulière du Registre, à savoir un Registre entre des États souverains, et l'a politisé. En conséquence, la Chine a décidé de suspendre sa participation au Registre.

Dans le projet de résolution A/C.1/54/L.39, l'Assemblée générale demande aux États Membres de fournir au Secrétaire général les données et informations demandées dans le cadre du Registre. Un certain pays n'ayant pas modifié son approche erronée et le sérieux du Registre n'étant pas préservé, la Chine ne peut évidemment pas fournir au Registre l'information demandée.

Par ailleurs, concernant les demandes répétées adressées au Secrétaire général afin qu'il mette sur pied un groupe d'experts chargé de veiller à l'évolution futur du Registre et à la Conférence du désarmement afin qu'elle s'acquitte de sa tâche pour ce qui est de la transparence dans le domaine des armements, la délégation chinoise ne partage pas cette approche. Compte tenu de ce qui précède, la Chine s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution L.39.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Une fois encore, Cuba a voté pour le projet de résolution L.39, le jugeant équilibré. Toutefois, notre attitude positive vis-à-vis de l'ensemble du libellé de ce projet ne nous empêche pas d'émettre à nouveau des réserves à propos du paragraphe 6 du projet de résolution.

Comme par le passé, Cuba s'est abstenu lors du vote sur les paragraphes du projet, estimant que la Conférence du désarmement a déjà accompli sa tâche concernant la transparence. C'est à la Conférence du désarmement qu'il incombe désormais de décider de poursuivre ou non l'examen de ce point, conformément aux priorités définies par l'Assemblée générale dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle ma délégation s'arroge le droit, le cas échéant, de réserver sa position sur cette question à la Conférence du désarmement.

M. Shein (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position de ma délégation à l'égard du projet de résolution L.39, relatif à la transparence dans le domaine des armements. Le

Myanmar estime que la transparence dans le domaine des armements peut être une mesure de confiance utile à condition qu'elle soit universelle, non discriminatoire et qu'elle repose sur une base volontaire. Cependant, ma délégation éprouve des difficultés avec la teneur générale du projet de résolution L.39 et de certains de ses éléments. En particulier, ma délégation émet des réserves à propos des paragraphes 4 b) et 6 du projet.

Au paragraphe 4 b), l'Assemblée générale demande la réunion en 2000 d'un groupe d'experts gouvernementaux et prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur la tenue du Registre des armes classiques des Nations Unies et les modifications à y apporter. À notre avis, il est encore prématuré et inutile à ce stade d'apporter des modifications au Registre. Compte tenu du bilan du groupe d'experts gouvernementaux, nous nous interrogeons sur l'efficacité et l'utilité de tenir une nouvelle réunion d'experts gouvernementaux sur ce sujet.

En outre, ma délégation ne voit pas la nécessité urgente pour la Conférence du désarmement d'examiner la question de la transparence dans le domaine des armements, comme il est demandé au paragraphe 6, en particulier au moment où la Conférence devrait faire porter ses activités sur l'interdiction des matières fissiles, le désarmement nucléaire et d'autres questions importantes. C'est la raison pour laquelle ma délégation s'est abstenue lors du vote sur les paragraphes 4 b) et 6, et sur l'ensemble du projet de résolution.

M. Mesdoua (Algérie) : L'Algérie a toujours défendu le principe de la transparence dans le domaine des armements, principe qu'elle considère comme étant une mesure de confiance et de sécurité entre les États. Le Registre des Nations Unies tel qu'il existe répond à nos préoccupations, mais il ne le fait pas d'une façon tout à fait satisfaisante. L'élargissement de la portée du Registre à d'autres armes afin qu'il soit universel et non discriminatoire est donc nécessaire et urgent.

Les difficultés que nous éprouvons concernent le paragraphe 6, dans lequel l'Assemblée générale invite la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre l'examen de cette question sont communes. Nous estimons également que cette instance s'est déjà penchée sur cette question. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'Algérie s'est abstenue lors du vote du paragraphe 4 b) et 6 ainsi que sur l'ensemble du projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution appartenant au groupe 7. Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations générales sur les projets de résolution, non pas sur des textes spécifiques, mais sur l'ensemble des projets de résolution figurant dans ce groupe final.

Tel n'est pas le cas. La Commission va donc statuer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.3. Une délégation souhaite-t-elle expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution L.3?

M. Al-Ahmed (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite se joindre à la liste des auteurs de ce projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole? Tel n'est pas le cas. La Commission va donc se prononcer maintenant sur le projet de résolution L.3.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.3, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement », a été présenté par le représentant du Mexique à la 13e séance, le 21 octobre dernier. Les auteurs, c'est-à-dire seuls les membres du Bureau élargi sont, selon la pratique et la tradition, cités dans le document.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution L.3 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.3 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Tel n'est pas le cas.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.10. Une délégation souhaite-t-elle expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise? Tel n'est pas le cas.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de

résolution A/C.1/54/L.10, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » a été présenté par le représentant du Burkina Faso, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant au Groupe des États d'Afrique, à la 19e séance, le 29 octobre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution L.10 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.10 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Tel n'est pas le cas. La Commission va donc se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.14. Une délégation souhaite-t-elle expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise?

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh ne souhaite plus se porter coauteur du projet de résolution L.14, et ce pour les raisons suivantes. Comme nul ne l'ignore, le Bangladesh souscrit résolument et de façon régulière à la teneur de ce projet de résolution et a toujours appuyé la mise en oeuvre des principaux éléments des accords précédents. Cela supposerait également le transfert des activités du Centre de New York vers Katmandou. Cependant, nous estimons que le libellé actuel ne reflète pas avec suffisamment de force et de façon appropriée notre point de vue. Nous avons fait plusieurs propositions dans ce sens. Le Bangladesh votera pour le projet de résolution, mais, dans l'état actuel de son libellé, nous ne pouvons plus nous le parrainer.

M. Douangthongla (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait se joindre aux auteurs du projet de résolution L.14.

Le Président (*parle en espagnol*) : La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.14, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », a été présenté par le représentant

du Népal à la 18e séance, le 28 octobre. Les auteurs du projet de résolution y sont cités ainsi que dans le document A/C.1/54/INF.2. À ce propos, le représentant du Bangladesh vient d'annoncer qu'il retirait son parrainage. Les pays suivants se sont également portés coauteurs : Ouzbékistan et République démocratique populaire lao.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution L.14 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide d'agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.14 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Al-Hassan (Oman) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, j'aimerais faire quelques brèves observations concernant le projet de résolution L.14, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Comme par le passé, Oman approuve l'intégralité de ce projet de résolution. Nous félicitons qu'il ait bénéficié d'un très vaste consensus de la part de la Commission. Toutefois, nous pensons que les fonctions actuelles du centre devraient être élargies. Nous espérons également qu'une coordination plus étroite s'instaurera avec les États Membres, que le Centre a pour mission de servir et de représenter.

Le Président (*parle en espagnol*) : Aucune délégation ne souhaitant expliquer sa position, la Commission va donc se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.16. Une délégation souhaite-t-elle expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise? Tel n'est pas le cas.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.16, « Rapport de la Conférence du désarmement », a été présenté par le représentant de l'Australie à la 17e séance, le 27 octobre. La Jamaïque s'est jointe aux auteurs.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution L.16 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote. Si je n'entends pas

d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.16 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Une délégation souhaite-t-elle expliquer sa position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté? Tel n'est pas le cas.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.49. Une délégation souhaite-t-elle expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise? Tel n'est pas le cas.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.49, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement », a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud, au nom des États Membres des Nations Unies appartenant au Mouvement des pays non alignés, à la 17e séance, le 27 octobre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution L.49 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide d'agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.49 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté. Tel n'est pas le cas. La Commission va donc se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.51.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise. Tel n'est pas le cas.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.51, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes », a été présenté par le représentant du Pérou, au nom des États Membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, à la 19e séance, le 29 octobre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution L.51 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.51 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté. Tel n'est pas le cas.

La Commission vient ainsi d'achever l'examen des projets de résolution dont elle est saisie. Un nouveau document officieux comportant la liste des projets de résolution qui seront examinés demain va être incessamment distribué aux membres.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Je vais donner lecture de la liste des projets de résolution qui seront examinés demain matin : groupe 8, projets de résolution A/C.1/54/L.4, L.32, L.45, L.46 et L. 47; groupe 9, projet de résolution A/C.1/54/L.20; et groupe 10, projet de résolution A/C.1/54L.15 et projet de décision A/C.1/54/L.50.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je crois que les membres de la Commission ont désormais une idée d'ensemble de ce que nous ferons demain. Je rappelle aux membres que la prochaine séance aura lieu, demain matin, à 10 h 30 précises.

La séance est levée à 16 h 50.